

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 494

présenté par

M. Olivier Marleix, M. de La Verpillière, Mme Dalloz, Mme Fort, M. Gilard, M. Herbillon,  
M. Luca, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Perrut, M. Tardy, M. Jean-  
Pierre Vigier et M. Voisin

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 37 vise à interdire aux représentants d'intérêts de divulguer à des tiers les informations qu'ils obtiennent dans leurs échanges avec les pouvoirs publics, à des fins commerciales ou publicitaires. Il méconnaît la réalité de l'activité des représentants d'intérêts.

La mission même des représentants d'intérêts consiste à échanger des informations avec leurs clients.

Dans le cas des cabinets de conseil et des avocats notamment, leur métier est de vendre non pas des « informations obtenues » mais du temps et des compétences pour recueillir et analyser ces informations dans le cadre du processus d'élaboration d'une norme législative ou réglementaire.

Le présent amendement supprime donc cet alinéa.